

**Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable.**

Bureau des politiques territoriales et
du développement durable

Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 039
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 370
du 21 décembre 2009 concernant la société
ROTOFRANCE, rue de la maison rouge, ZAC du
Mandinet – 77200 LOGNES.

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er},

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 370 du 21 décembre 2009 imposant des prescriptions complémentaires à la société ROTOFRANCE, rue de la maison rouge, ZAC du Mandinet – 77200 LOGNES, portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique,

VU le rapport n° E-10-159 du 04 février 2010 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France chargée de l'inspection des installations classées,

CONSIDERANT les éléments présentés par l'exploitant dans son dossier de régularisation administrative et dans son courrier du 07 décembre 2009,

CONSIDERANT que les rejets aqueux de la société ROTOFRANCE n'ont pas à être visés par l'action « Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau »,

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 370 du 21 décembre 2009 susvisé,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 370 du 21 décembre 2009 imposant des prescriptions complémentaires portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique à la société ROTOFRANCE située rue de la maison rouge, ZAC du Mandinet – 77200 LOGNES est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS (art. L. 514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif uniquement (Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où les dits actes leur ont été notifiés,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1^{er}, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

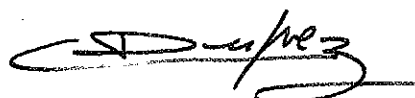
- les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

- Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - le Sous-Préfet de Torcy,
 - le Maire de LOGNES,
 - le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
 - le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société ROTOFRANCE, sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 10 février 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale



Colette DESPREZ

COPIE à :

- la société RotoFrance
- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Maire de Lognes,
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- SIDPC
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny.